

SD/SB – 2026/547/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
577DEMARS PARVIS PENITENTS (STATNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 juin 2026 par laquelle l'entreprise DEMARS, représentée par Monsieur Jérôme DEMARS – domiciliée à MARCILLY LE CHATEL (42130) 30 route de Montverdun, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public place des Pénitents – parvis du Théâtre par le stationnement d'une nacelle type VL et d'un fourgon dans le cadre de travaux de reprises en façade du Théâtre, entre le 9 juillet et 31 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'entreprise DEMARS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT PLACE DES PENITENTS PARVIS DU THEATRE

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé à la nacelle et au fourgon nécessaires aux opérations susvisées moitié sur le parvis du Théâtre et sera interdit à tous autres véhicules.
- Les piétons devront se déporter de la zone de chantier.
- La circulation sera maintenue dans la rue et se fera à vitesse limitée au pas à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation et signalétique réglementaire sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- L'entreprise DEMARS veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives pour UNE (1) JOURNÉE entre le JEUDI 9 JUILLET 2026 et le VENDREDI 31 JUILLET 2026 de 6 heures à 18 heures.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.



ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION – INFORMATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise DEMARS déterminera le jour de son intervention en concertation avec le gérant du restaurant LA SYLLAGE, détenteur d'une autorisation d'occupation commerciale du domaine public sur ledit parvis.
- L'entreprise DEMARS fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 9/07/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ent.DEMARS / demars-sas@demars-renovation.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Technique / Bureau d'Etudes,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 9 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

